

lieu de continuer à exploiter une station indépendante, il a tout vendu à des gens d'Ottawa, et la ville de Cornwall a maintenant une station de relais reliée à Ottawa. Si Cornwall, qui représente une grande collectivité des plus active sur la Voie maritime du Saint-Laurent, est incapable de subvenir aux frais d'une station indépendante, imaginez comment la ville de Prescott pourrait soutenir un autre service de télévision dans la région de Gananoque et de Napanee.

Le rapport que nous a présenté notre comité de la radiodiffusion est intéressant. Ce comité est un organisme sensationnel auquel je rendrai hommage au cours du débat sur le projet de loi sur la radiodiffusion si on veut bien me dire à quel article du bill il conviendra que j'en parle. Dans son rapport, le comité affirme que là où il y a un poste de Radio-Canada, si on doit y construire un second poste, celui-ci doit être privé; comme aussi, là où il se trouve déjà un poste privé, le second poste doit être celui de Radio-Canada.

A Kingston, en Ontario, il y a une station privée. Je voudrais citer un passage des procès-verbaux et témoignages de la réunion du 16 novembre du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Le secrétaire d'État a témoigné devant le comité. J'extraits de la page 55 des procès-verbaux, les paroles suivantes prononcées par le député de Burnaby-Richmond:

● (4.20 p.m.)

Monsieur le président, M. Wahn nous a fait part de deux soucis. En ce qui concerne les programmes, il s'inquiète de ce que les mêmes genres d'émissions passent sur les deux réseaux en même temps. Il s'inquiète aussi de l'extension du réseau. Or, le Livre blanc et le comité de la radiodiffusion ont tous deux clairement déclaré que:

«Le comité est d'accord avec la déclaration relative à la structure contenue dans le Livre blanc, en particulier en ce qui a trait à la question d'étendre la radiodiffusion pour qu'elle atteigne tous les Canadiens, et à l'établissement de réseaux dans les deux langues officielles. Nous recommandons en outre, chaque fois que la chose est pratique, dans les régions qui ne sont desservies que par un seul service canadien, que si le service est assuré par une station privée, l'autre service provienne de la Société Radio-Canada. Si Radio-Canada est actuellement le seul service, le second service doit être privé. Toutefois, là où il y a de graves obstacles à un tel développement parallèle, ils ne doivent pas empêcher qu'on accorde cet autre service par d'autres moyens, du moins sur une base temporaire. Nous recommandons fortement que l'établissement d'un service double se fasse aussi rapidement que le permettront l'état des finances de la Société Radio-Canada et les conditions du marché local».

Si j'ai bonne mémoire, la CAB a souscrit à ce point de vue, c'est-à-dire que dans toute région au Canada où il doit y avoir deux postes, l'un doit être à Radio-Canada et l'autre doit être un poste privé.

Par conséquent, vu qu'il y a déjà à Kingston à l'heure actuelle, une station appartenant

à des particuliers, toute autre station à laquelle on accordera un permis d'exploitation appartiendra à Radio-Canada. Pourquoi nous soucions-nous de protéger l'attribution d'une alternative de service de télévision dans la région de Kingston? Depuis quand les questions d'argent préoccupent-elles Radio-Canada? Elle dit simplement: «Envoyez-nous un peu plus d'argent, nous sommes à court aujourd'hui», et l'argent lui parvient sur-le-champ. Que protège-t-on dans la région de Kingston? La station de télévision sera une station de Radio-Canada d'après le Livre blanc et le rapport du comité de la Chambre, s'il est adopté.

Donc dans la région en question on refuse les demandes en vue d'installer un circuit de télévision à antenne collective à Prescott, Gananoque et Napanee afin de protéger une station de Radio-Canada qui pourrait y être construite à l'avenir mais qui n'a nullement besoin d'une protection financière car de la façon dont Radio-Canada dépense, elle ne saurait comment employer les fonds limités qu'elle obtiendrait de sources privées, si elle appartenait à des particuliers.

Je passe à un autre refus. Il figure dans la même lettre:

Le bureau a refusé une demande de M. Claude Lemieux, de Baie Saint-Paul (Québec), en vue de l'installation d'un réseau à Clairmont, sous prétexte qu'il nuirait à la station de télévision qui s'y trouve.

De nouveau, le cabinet saute dans la brèche. Voici un poste privé. On prétend que l'auditoire de la télévision ne doit pas capter une autre station que la station existante. Il a fallu un nombre considérable d'appels téléphoniques pour découvrir quelle station était ainsi protégée. J'ai cru un moment qu'il s'agissait des stations privées de la ville de Québec mais j'ai en main une carte de Clermont et je constate après des recherches, que la station qui s'opposait à l'antenne collective à Clermont est située à Rivière-du-Loup et que c'est aussi une station privée. Clermont est à 85 milles de Québec et seulement à 40 milles de Rivière-du-Loup de l'autre côté du Saint-Laurent.

Quand la requête est arrivée de M. Claude Lemieux de la Baie St-Paul pendant l'année qui s'est terminée le 31 mars 1967, les propriétaires de la station de télévision à Rivière-du-Loup ayant appris que tous les propriétaires de stations de télévision s'opposaient à toutes les demandes de licence pour une antenne collective...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette encore d'interrompre l'honorable député mais je dois l'avertir que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.